

AVIS IMPORTANT

A l'occasion des fêtes de la Mi-Carême, notre salle de Primes ne sera ouverte aujourd'hui que jusqu'à midi.

PARTI SOCIALISTE

Programme de Réformes

Le Parti socialiste, repoussant la politique du tout ou rien, a un programme de réformes dont il poursuit dès maintenant la réalisation.

I

Démocratisation des pouvoirs politiques

1. Suffrage universel direct, sans distinction de sexe, et dans toutes les élections.
2. Réduction du temps de résidence. Scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans toutes les élections.
3. Mesures législatives pour assurer la liberté et le secret du vote.
4. Droit d'initiative populaire et referendum.
5. Suppression du Sénat et de la présidence de la République. Les attributions actuelles du président de la République et du conseil des ministres seront dévolues à un conseil exécutif, nommé par le Parlement.
6. Réglementation par la loi du mandat législatif, révocable par un vote de la moitié plus un des électeurs inscrits.
7. Admission des femmes à toutes les fonctions publiques.
8. Liberté absolue de la presse et de réunion. — Abrogation de toutes les lois d'exception sur la presse. — Liberté des associations civiles.
9. Pleine autonomie administrative des départements et des communes, sous la seule réserve des lois garantissant le caractère républicain, démocratique et laïque de l'Etat.

II

Laïcisation complète de l'Etat

1. Séparation des Eglises et de l'Etat; suppression du budget des cultes; liberté des cultes; interdiction de l'action politique et collective des Eglises contre les lois civiles et les libertés républicaines.
2. Suppression des congrégations; nationalisation des biens de main morte de toute nature leur appartenant, et affectation de ces biens à des œuvres d'assurance et de solidarité sociales; en attendant, interdiction aux congrégations de toute entreprise industrielle, agricole et commerciale.

III

Organisation démocratique et humaine de la justice

1. Substitution à tous les tribunaux actuels, civils ou criminels, de tribunaux formés par un jury pris sur la liste électorale et par des juges élus sous des garanties de compétence; le jury sera formé par voie du tirage au sort sur des listes dressées par le suffrage universel.
2. Gratuité de la justice. Transformation en fonctions publiques des offices ministériels. Suppression du privilège des avocats.
3. Instruction et expertise contradictoires à tous les degrés et sur tous les points.
4. Substitution au caractère de représailles et de vindicte des pénalités actuelles, d'un système de préservation et d'amendement du condamné.
5. Abolition de la peine de mort.
6. Suppression des tribunaux militaires et maritimes.

IV

Constitution de la famille conformément aux droits individuels

1. Abrogation de toutes les lois qui établissent l'infériorité civile des femmes et des enfants naturels ou adultérins.
2. Législation plus libérale du divorce.

VII

Protection et réglementation légale du travail dans l'industrie, le commerce et l'agriculture.

1. Repos d'un jour par semaine, ou interdiction pour les employeurs de faire travailler plus de six jours sur sept.
2. Limitation de la journée de travail à huit heures; subsidiairement, vote de toute disposition diminuant la durée de la journée de travail.
3. Interdiction de faire travailler les enfants âgés de moins de quatorze ans; système de la demi-journée de travail pour les adolescents, et combinaison du travail productif avec l'instruction et l'éducation des adolescents.
4. Interdiction du travail de nuit pour les femmes et les adolescents. Interdiction du travail de nuit pour les ouvriers adultes de toutes les catégories et dans toutes les industries où le travail de nuit n'est pas absolument nécessaire.
5. Législation protectrice du travail à domicile.
6. Interdiction du marchandage et du paiement en nature (économat). Reconnaissance légale de la mise à l'index.
7. Fixation, par l'accord des municipalités et des corporations ouvrières de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, de séries de prix constituant le salaire minimum.
8. Interdiction aux patrons de toute réduction de salaire, sous forme d'amende ou autrement. Intervention des ouvriers dans les règlements spéciaux d'ateliers.
9. La surveillance des ateliers, fabriques, usines, mines, chantiers, services publics, magasins, etc., concernant les conditions du travail, d'hygiène et de sécurité, sera exercée, concurremment avec les inspecteurs de l'Etat, par des inspecteurs élus par les syndicats ouvriers.
10. Extension de la prudence à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.
11. Mise en régie du travail des condamnés. Le prix de tout travail effectué sera le prix normalement payé aux ouvriers syndiqués.
12. Repos légal des femmes, six semaines avant et six semaines après l'accouchement.

VIII

Assurance sociale contre tous les risques naturels et économiques.

1. Organisation par la nation d'un système d'assurance sociale s'appliquant à la totalité des travailleurs de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, contre les risques de maladie, d'accident, d'invalidité, de vieillesse et de chômage.
2. Constitution du fonds d'assurance sans prélèvement sur les salaires; subsidiairement, limitation du prélèvement opéré sur les salariés au tiers de la contribution totale, les deux autres tiers devant être fournis par l'Etat et les employeurs.
3. Amélioration de la loi sur les accidents du travail et son application sans distinction de nationalité.
4. Participation des travailleurs au contrôle et au fonctionnement du service d'assurance.

IX

Extension du domaine et des services publics industriels et agricoles de l'Etat, du département et des communes.

1. Nationalisation des chemins de fer, des mines, de la Banque de France, des assurances, des raffineries de sucre et des sucreries, de l'alcool, de la grande meunerie.
2. Organisation d'un service public de placement pour les travailleurs, avec le concours des Bourses du travail et des organisations ouvrières, et suppression des bureaux privés.
3. Organisation par l'Etat d'un crédit agricole.
4. Subventions aux communes rurales pour les aider à acheter l'outillage agricole collectif, à acquérir des domaines communaux, gérés sous le contrôle des communes par des syndicats de travailleurs ruraux, et à créer des magasins de dépôt et des warrants.
5. Organisation des services communaux de l'éclairage, de l'eau, des transports en commun, de constructions et de régie d'habitations à bon marché.

moitié plus un spectateur inscrit.
7. Admission des femmes à toutes les fonctions publiques.

8. Liberté absolue de la presse et de réunion, sous la seule garantie du droit commun. — Abrogation de toutes les lois d'exception sur la presse. — Liberté des associations civiles.

9. Pleine autonomie administrative des départements et des communes, sous la seule réserve des lois garantissant le caractère républicain, démocratique et laïque de l'Etat.

II

Laïcisation complète de l'Etat

1. Séparation des Eglises et de l'Etat; suppression du budget des cultes; liberté des cultes; interdiction de l'action politique et collective des Eglises contre les lois civiles et les libertés républicaines.

2. Suppression des congrégations; nationalisation des biens de main morte de toute nature leur appartenant, et affectation de ces biens à des œuvres d'assurance et de solidarité sociales; en attendant, interdiction aux congrégations de toute entreprise industrielle, agricole et commerciale.

III

Organisation démocratique et humaine de la justice

1. Substitution à tous les tribunaux actuels, civils ou criminels, de tribunaux formés par un jury pris sur la liste électorale et par des juges élus sous des garanties de compétence; le jury sera formé par voie du tirage au sort sur des listes dressées par le suffrage universel.

2. Gratuité de la justice. Transformation en fonctions publiques des offices ministériels. Suppression du privilège des avocats.

3. Instruction et expertise contradictoires à tous les degrés et sur tous les points.

4. Substitution au caractère de représailles et de vindicte des pénalités actuelles, d'un système de préservation et d'amendement du condamné.

5. Abolition de la peine de mort.

6. Suppression des tribunaux militaires et maritimes.

IV

Constitution de la famille conformément aux droits individuels

1. Abrogation de toutes les lois qui établissent l'infériorité civile des femmes et des enfants naturels ou adultérins.

2. Législation plus libérale du divorce. Loi sur la recherche de la paternité.

V

Education humaine, civique et professionnelle

1. Gratuité de l'enseignement à tous les degrés.

2. Entretien des enfants à la charge des collectivités pour la premier degré de l'enseignement.

3. Pour l'enseignement secondaire et supérieur, mise à la charge de la collectivité de ceux des enfants qui, après examen, seront reconnus aptes à poursuivre utilement leurs études.

4. Création d'un enseignement populaire supérieur.

5. Monopole de l'enseignement aux trois degrés par l'Etat; subsidiairement, interdiction à tout membre du clergé régulier et séculier d'ouvrir une école et d'y enseigner.

VI

Refonte générale du système d'impôts dans un sens de solidarité sociale.

1. Abolition de tous les impôts sur les objets de consommation de première nécessité et des quatre contributions directes; subsidiairement, dégrèvement de toutes les petites cotes foncières et des petites patentes.

2. Impôt global progressif et personnel sur les revenus supérieurs à 3,000 francs.

3. Impôt progressif sur les successions, la progressivité étant calculée à la fois sur le chiffre de la succession et sur l'éloignement du degré de parenté.

4. Faculté pour l'Etat de demander à certains monopoles une part des ressources qui lui sont nécessaires.

10. Extension de la prudence à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

11. Mise en régie du travail des condamnés. Le prix de tout travail effectué sera le prix normalement payé aux ouvriers syndiqués.

12. Repos légal des femmes, six semaines avant et six semaines après l'accouchement.

VIII

Assurance sociale contre tous les risques naturels et économiques.

1. Organisation par la nation d'un système d'assurance sociale s'appliquant à la totalité des travailleurs de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, contre les risques de maladie, d'accident, d'invalidité, de vieillesse et de chômage.

2. Constitution du fonds d'assurance sans prélèvement sur les salaires; subsidiairement, limitation du prélèvement opéré sur les salariés au tiers de la contribution totale, les deux autres tiers devant être fournis par l'Etat et les employeurs.

3. Amélioration de la loi sur les accidents du travail et son application sans distinction de nationalité.

4. Participation des travailleurs au contrôle et au fonctionnement du service d'assurance.

IX

Extension du domaine et des services publics industriels et agricoles de l'Etat, du département et des communes.

1. Nationalisation des chemins de fer, des mines, de la Banque de France, des assurances, des raffineries de sucre et des sucreries, de l'alcool, de la grande meunerie.

2. Organisation d'un service public de placement pour les travailleurs, avec le concours des Bourses du travail et des organisations ouvrières, et suppression des bureaux privés.

3. Organisation par l'Etat d'un crédit agricole.

4. Subventions aux communes rurales pour les aider à acheter l'outillage agricole collectif, à acquérir des domaines communaux, gérés sous le contrôle des communes par des syndicats de travailleurs ruraux, et à créer des magasins de dépôt et des warrants.

5. Organisation des services communaux de l'éclairage, de l'eau, des transports en commun, de constructions et de régie d'habitations à bon marché.

6. Administration démocratique des services publics nationaux et communaux avec participation des organisations ouvrières à leur fonctionnement et à leur contrôle, avec droit de se syndiquer à tous les salariés de tous les services publics.

7. Service national et communal d'hygiène et renforcement des lois qui protègent la santé publique; logements insalubres, etc.

X

Politique de paix internationale et adaptation de l'organisme militaire à la défense du pays.

1. Substitution des milices à l'armée permanente et adoption de toutes les mesures, comme les réductions de service militaire, qui y conduisent.

2. Refonte et adoucissement du code pénal militaire; suppression des corps disciplinaires, et interdiction de prolonger le service militaire en guise de pénalité.

3. Renonciation à toute guerre offensive sous quelque prétexte que ce soit.

4. Renonciation à toute alliance qui n'aurait pas pour objet exclusif le maintien de la paix.

5. Renonciation aux expéditions militaires, coloniales; et dans les colonies actuelles ou pays de protectorat, soustraire à l'influence des missionnaires et au régime militaire, développement d'institutions protectrices des indigènes.

LA QUESTION POLONAISE

Les lycéens polonais et la sûreté de l'Etat

(De notre correspondant)

Berlin, 5 mars. — A Posen, dans la Pologne prussienne, ont eu lieu des perquisitions chez plusieurs élèves du lycée de nationalité polonaise.

couplets de la cabaretière. M. Melchissédéc, que nous n'avions pas vu depuis bien longtemps au théâtre, est toujours ferme au poste avec son organe robuste et son autorité de bon comédien. Il a brillamment déclamé son récit claironnant du 4^e acte.

Avec un excellent chanteur, M. du Tillay, que nous entendions pour la première fois et qui nous semble parti pour faire bonne carrière, il a fait bisser énergiquement le viril duo de couplets, au deuxième acte. M. Brunais, qui rappelle de plus en plus Coquelin cadet, joue avec une fine gaieté et fait spirituellement oublier que la nature ne l'a pas créé pour chanter le grand opéra. En somme, intéressant ensemble de troupe, remarquablement complété par MM. Garbagni, Deschamps, Perret, Mmes Bade, Vasselin, Bernay, Verlain.

Au troisième tableau, un divertissement nous a permis d'applaudir dans un gracieux rigodon la svelte bergère Couralet et Mmes Blanchard et Morin.

NOUVEAU-THÉÂTRE (Les Poètes). — L'OR, drame en cinq actes, en vers, de M. Maurice Magre.

En Islande, dans une famille de pêcheurs. Alain, fils de Siméon et d'Anne-Marie est moins simple que les siens. Sa demi-instruction lui a permis de se rendre compte de tout ce qu'il lui restait à apprendre; mais elle lui a fait perdre la foi et la résignation, vertus des humbles. Dans la confusion de ses élans humanitaires sans tremplin de connaissances et d'expérience, il fait le rêve de trouver un trésor, par la puissance duquel il remédierait aux maux de ce monde. Or, une légende locale raconte que le pirate Irving a caché quelque part dans le pays une somme d'or considérable; mais depuis longtemps, on a renoncé à trouver ce butin mystérieux.

Une nuit de Noël, le mendiant Balthazar et sa fille Zilla se présentent chez le pêcheur et demandent asile. Cette apparition impressionne profondément Alain. Zilla prend dans son cœur la place de la pâle Eveline. La suggestion est d'autant plus forte que Balthazar révèle au jeune homme son ambition secrète de découvrir le fameux trésor perdu et sa certitude de le découvrir. Mais comme cet homme se vante de ne vouloir être riche que pour faire le mal, Alain l'accompagne et le tue.

Il y a un autre initié qui connaît la cachette. C'est le père d'Alain, le vieux Siméon.

Celui-ci est persuadé que la richesse est un ferment de corruption; c'est pourquoi il n'a jamais voulu que le trésor fût découvert. Or, Zilla, dans son amour pour Alain, se donne au père pour en obtenir le secret qu'elle veut transmettre au fils. Mais le vieillard, pris de remords, jette lui-même le trésor dans un gouffre, au moment où le jeune homme venait s'en emparer pour courir ensuite le monde et réaliser ses rêves de rédempteur universel.

Dans ce gouffre se précipite aussi Zilla, car elle n'ignore plus que l'assassin de Balthazar n'était autre qu'Alain. Et celui-ci se poignarde en apprenant à quel prix la fille du mendiant avait voulu lui prouver son amour, et combien ce sacrifice fut vain. Alors le vieux Siméon se penche sur le corps de son fils et prononce :

Je te l'avais bien dit que l'or était maudit !

Ce symbole dramatique est exposé avec clarté; mais il nous a semblé que M. Magre en aurait mieux fait ressortir l'intérêt passionnel, s'il eût davantage serré le mouvement, réduit les développements déclamatoires et concentré son action en trois actes capitaux.

Mmes Deriaz, Martineau, Romano, Fansaff; MM. Gavarry, Synès, Fauchois, Romuald ont joué cette œuvre de début du théâtre des Poètes avec le soin et la tenue qui conviennent à un spectacle d'ordre sévèrement littéraire.

THÉÂTRE PIGALLE : Spectacle coupé.

Les représentations d'avant-garde se poursuivent sur la petite scène du boulevard Clichy avec un entrain qui mérite d'être encouragé.

L'actuel programme comporte cinq actes d'auteurs différents.

Monsieur Serupule, par Léo Marchès, met en scène un type de financier véreux sous un galant vernis de correction. *L'Allumeur*, de M. Ch. Esquier, conte la mésaventure d'un monsieur que les excessives dépenses sentimentales faites chez une petite amie empêchent matériellement de prouver son amour à une autre qui s'est offerte trop tard.

La Vache à lait, de M. Daniel Riche, c'est une jeune femme que son mari veut placer comme nourrice à Paris. Elle s'y refuse.

EN ESPAGNE A Barcelone. — Les cercles ouvriers et patronaux fermés

Barcelone, 4 mars, Le capitaine général a ordonné la fermeture des cercles ouvriers et des sociétés de patrons. On signale la disparition de 25.000 pesetas qui avaient été encaissées avant les derniers événements pour secourir les grévistes métallurgistes.

Arrestations d'anarchistes

Madrid, 4 mars, La police de Bilbao a fait des perquisitionnaires aux domiciles de quelques anarchistes venus récemment de Barcelone. Parmi ces anarchistes arrêtés, se trouvent deux Français, François Decroix, serrurier, et Henri Luisinier, graveur; un Suisse, Albert Banica, et six Catalans.

Madrid, 5 mars, La police a arrêté hier deux autres anarchistes à Bilbao. Le préfet s'est entretenu avec les consuls de France et de Suisse pour remettre aux autorités de leur pays deux Français et un Suisse arrêtés avant-hier. Le juge d'instruction a retenu cinq anarchistes. D'autres seront reconduits dans leurs provinces d'origine.

LA CONFÉRENCE DES SUCRES

La signature de la convention
Bruxelles, 5 mars, 8 heures soir.
La convention sucrière vient d'être signée à l'instant.

A LA PRÉFECTURE DU LOT

Un singulier fonctionnaire. — Les procédés du préfet.

Cahors, 3 mars, Si M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, voulait demander des comptes, et si M. le préfet du Lot voulait les lui rendre, il apprendrait beaucoup de choses intéressantes.

Il apprendrait comment on s'arrange dans une préfecture de la République pour mettre à la porte un fournisseur de vingt ans, en refusant de lui payer les marchandises laissées dans les bureaux de la préfecture, marchandise que ce fournisseur avait été obligé de payer 1,800 francs à son prédécesseur.

Il apprendrait aussi que le préfet avait reconnu, par lettre, devoir ces fournitures, et que ce n'est qu'après coup, avec une inconscience sans pareille, qu'il s'est mis à nier cette dette.

Il apprendrait encore que ce fournisseur (une pauvre veuve) s'étant adressé aux tribunaux pour que justice lui fût rendue, avait vu dresser contre lui, par le tribunal civil de Cahors, un véritable réquisitoire où il était dit qu'il était de mauvais foi « en réclamant ce qu'on lui devait ». Mais il apprendrait enfin que se trouvant des « juges » à la cour d'appel d'Agen, ce jugement avait été cassé et gain de cause donné à cette veuve qu'on spoliat.

Que M. Waldeck-Rousseau réclame tout ce dossier. Il est très bon avocat, et surtout nous le croyons trop juste pour qu'il ne soit pas complètement édifié au sujet de cette affaire. Il pourra apprendre au préfet du Lot que certains moyens, reprochés par les honnêtes gens, ne doivent pas être employés.

Léon Marmiosse.

LA MI-CARÈME

Les deux cortèges. — Leur itinéraire.

Comme nous l'avons déjà annoncé, il y aura cette année deux cortèges de la Mi-Carême : celui de la rive droite et celui de la rive gauche.

Voici l'itinéraire que suivra le premier :
Champs-Élysées, avenue Marigny, rue du Faubourg-Saint-Honoré, rue Royale, grande boulevards, place de la République, rue du Temple, rue de Turbigo, boulevard de Sébastopol, pont au Change, boulevard du Palais, quai du Marché-Neuf, parvis Notre-Dame, rue et pont d'Arcole, place de l'Hôtel-de-Ville.

Là, le cortège se disloquera.
Celui de la rive gauche se formera avenue Lowendal et suivra l'itinéraire suivant :

Rue Cambronne, rue Lecourbe, rue de Sévres, boulevard Montparnasse, place de Rennes, rue d'Odessa, rue de la Gaité, avenue du Maine, avenue d'Orléans, rue Denfert-Rochereau, avenue de l'Observatoire, boulevard du Port-Royal, avenue des Gobelins, rue Claude-Bernard, rue Gay-Lussac, boulevard Saint-Michel, pont Saint-Michel, quai du Marché-Neuf (arrêt à la préfecture de police), place du Parvis Notre-Dame, rue d'Arcole, pont d'Arcole, place de l'Hôtel-de-Ville (arrêt à l'Hôtel de Ville), rue de Rivoli, rue Lobau, quai de l'Hôtel-de-Ville où se fera la dislocation.

Ajoutons que pour la fête de la Mi-Carême.

pour faire le mal, Alan l'accompagne et le tue.

Il y a un autre initié qui connaît la cachette. C'est le père d'Alain, le vieux Simon.

Celui-ci est persuadé que la richesse est un ferment de corruption; c'est pourquoi il n'a jamais voulu que le trésor fût découvert. Or, Zilla, dans son amour pour Alain, se donne au père pour en obtenir le secret qu'elle veut transmettre au fils. Mais le vieillard, pris de remords, jette lui-même le trésor dans un gouffre, au moment où le jeune homme venait s'en emparer pour courir ensuite le monde et réaliser ses rêves de rédempteur universel.

Dans ce gouffre se précipite aussi Zilla, car elle n'ignore plus que l'assassin de Balthazar n'était autre qu'Alain. Et celui-ci se poignarde en apprenant à quel prix la fille du mendiant avait voulu lui prouver son amour, et combien ce sacrifice fut vain. Alors le vieux Simon se penche sur le corps de son fils et prononce :

Je te l'avais bien dit que l'or était maudit !

Ce symbole dramatique est exposé avec clarté; mais il nous a semblé que M. Magre en aurait mieux fait ressortir l'intérêt passionnel, s'il eût davantage serré le mouvement, réduit les développements déclamatoires et concentré son action en trois actes capitaux.

Mmes Deriaz, Martineau, Romano, Fanstaf; MM. Gavarry, Synès, Fauchois, Romuald ont joué cette œuvre de début du théâtre des Poètes avec le soin et la tenue qui convenaient à un spectacle d'ordre sévèrement littéraire.

THÉÂTRE PIGALLE : Spectacle coupé.

Les représentations d'avant-garde se poursuivent sur la petite scène du boulevard Clichy avec un entrain qui mérite d'être encouragé.

L'actuel programme comporte cinq actes d'auteurs différents.

Monsieur Scrupule, par Léo Marchès, met en scène un type de financier véreux sous un galant vernis de correction. *L'Allumeur*, de M. Ch. Esquier, conte la mésaventure d'un monsieur que les excessives dépenses sentimentales faites chez une petite amie empêchent matériellement de prouver son amour à une autre qui s'est offerte trop tard.

La Vache à lait, de M. Daniel Riche, c'est une jeune femme que son mari veut placer comme nourrice à Paris. Elle s'y refuse. L'homme se fâche, la frappe; elle roule à terre sans connaissance. Il la croit morte, la couche, allume un cerge et dine tranquillement près du corps avec la mère, qui lui con-

jour au moment décisif. Je ne ferai donc pas attendre le dénouement réel du monstrueux attentat dont nous venons d'être témoins.

Si le plan primitif conçu par Jeanne de Melzéard avait réussi, si le docteur Marcy avait roulé dans l'abîme au moment où il franchissait le *Strid*, il est plus que probable, il est certain même que son sort était irrévocablement décidé et qu'on ne l'eût jamais revu en ce monde. Je me rappelle avoir jeté en cet endroit divers objets de pesanteurs différentes, sans qu'aucun d'eux ait été entraîné par les eaux de la rivière : tous disparaissaient dans le gouffre.

Mais, par suite de la lutte, corps à corps qui s'était engagée et des circonstances qui avaient entouré la chute, Georges était tombé en dehors du tourbillon fatal. Les deux complices avaient une trop grande hâte de quitter ce lieu pour songer à suivre du regard ce qu'ils devaient considérer déjà comme un cadavre; l'obscurité complète de la nuit ne leur eût permis, d'ailleurs, de rien distinguer. Ils étaient partis précipitamment et avaient rejoint leur voiture pour retourner sans retard à Skipton.

L'un des deux courants entre lesquels se partage la Wharfe, à sa sortie de l'*Enjambée* avait donc emporté rapidement le noyé, qui était venu s'échouer sur une accumulation de branches d'arbres et de débris de toutes sortes, qui formaient une sorte de barre sur l'un des bords de l'île dont j'ai déjà parlé et qu'enroulent les deux bras de la rivière.

Au matin, à la première heure, un paysan qui travaillait non loin de là, ayant aperçu le corps inanimé d'un homme, avait donné l'alarme; quelques autres voisins étaient accourus à son appel; on avait traversé en bateau le petit bras de la Wharfe pour arriver jusqu'à lui, et l'on avait pu s'assurer que l'inconnu n'était point tout à fait mort.

La violence du courant, en entraînant Georges avec une vitesse prodigieuse et en le déposant sur les alluvions formées sur la rive de l'île, l'avait empêché de séjourner

avait été obligé de payer 1,000 francs à son prêteur.

Il apprendrait aussi que le préfet avait reconnu, par lettre, devoir ces fournitures, et que ce n'est qu'après coup, avec une inconscience sans pareille, qu'il s'est mis à nier cette dette.

Il apprendrait encore que ce fournisseur (une pauvre veuve) s'étant adressé aux tribunaux pour que justice lui fût rendue, avait vu dresser contre lui, par le tribunal civil de Cahors, un véritable réquisitoire où il était dit qu'il était de mauvaises foi « en réclamant ce qu'on lui devait ». Mais il apprendrait enfin que se trouvant des « juges » à la cour d'appel d'Agen, ce jugement avait été cassé et gain de cause donné à cette veuve qu'on spoliait.

Que M. Waldeck-Rousseau réclame tout ce dossier. Il est très bon avocat, et surtout nous le croyons trop juste pour qu'il ne soit pas complètement édifié au sujet de cette affaire. Il pourra apprendre au préfet du Lot que certains moyens, reprochés par les honnêtes gens, ne doivent pas être employés.

Léon Marmiesse.

LA MI-CARÊME

Les deux cortèges. — Leur itinéraire.

Comme nous l'avons déjà annoncé, il y aura cette année deux cortèges de la Mi-Carême : celui de la rive droite et celui de la rive gauche.

Voici l'itinéraire que suivra le premier :

Champs-Élysées, avenue Marigny, rue du Faubourg-Saint-Honoré, rue Royale, grands boulevards, place de la République, rue du Temple, rue de Turbigo, boulevard de Sébastopol, pont au Change, boulevard du Palais, quai du Marché-Neuf, parvis Notre-Dame, rue et pont d'Arcole, place de l'Hôtel-de-Ville.

Là, le cortège se disloquera.

Celui de la rive gauche se formera avenue Lowendal et suivra l'itinéraire suivant :

Rue Cambronne, rue Lecourbe, rue de Sévres, boulevard Montparnasse, place de Rennes, rue d'Odessa, rue de la Gaille, avenue du Maine, avenue d'Orléans, rue Denfert-Rochereau, avenue de l'Observatoire, boulevard du Port-Royal, avenue des Gobelins, rue Claude-Bernard, rue Gay-Lussac, boulevard Saint-Michel, pont Saint-Michel, quai du Marché-Neuf (arrêt à la préfecture de police), place du Parvis Notre-Dame, rue d'Arcole, pont d'Arcole, place de l'Hôtel-de-Ville (arrêt à l'Hôtel de Ville), rue de Rivoli, rue Lobau, quai de l'Hôtel-de-Ville où se fera la dislocation.

Ajoutons que pour la fête de la Mi-Carême, un ukase préfectoral interdit formellement le jet des serpents, sous peine de condamnation.

De plus, toute personne prise à ramasser

longtemps dans l'eau et protégé contre l'asphyxie. La fraîcheur de l'atmosphère avait achevé l'œuvre de salut. Il n'était qu'évanoui, et après qu'on lui eut donné les premiers soins et qu'on l'eut transporté dans la maison la plus rapprochée, un médecin qu'on était allé chercher au village voisin vint le rappeler complètement à la vie. Quant à sa blessure, qu'il était facile d'attribuer à sa chute, elle n'avait aucun caractère absolument inquiétant, et la perte de sang n'était pas considérable.

Qu'on fût en présence d'un crime, d'un suicide ou d'un accident, une enquête était nécessaire.

L'étranger n'avait sur lui aucun papier pouvant révéler son identité. Le magistrat de la police locale en était réduit aux conjectures. Personne ne le connaissait dans le pays.

On finit par apprendre — l'affaire ayant transpiré bien vite jusqu'à la ville de Skipton — qu'un voyageur, descendu deux ou trois jours auparavant à l'hôtel du Cheval-Noir, n'était pas rentré depuis la veille au soir.

Le propriétaire de l'auberge et un de ses domestiques se rendirent à la cabane où gisait le malade, qui bien qu'ayant repris ses sens, était incapable de fournir le moindre renseignement et, soit par suite de son état de faiblesse, soit pour toute autre cause, ne répondait point aux questions qu'on lui adressait. Ils le reconnurent immédiatement.

Examen fait de sa valise et de ses vêtements, on ne découvrit aucune indication sur son nom, sur sa position, sur la ville d'où il venait.

Les règlements de police n'obligent pas, comme chez nous, les hôteliers à tenir des registres, à y inscrire sur-le-champ les nom, prénoms, profession, lieu de naissance des voyageurs. On avait pu s'apercevoir à son accent qu'il n'était point d'origine anglaise, mais on n'avait pas deviné sa nationalité.

(A suivre.)